

Communiqué de Presse

Contacts

Relations Investisseurs: Kathleen Clark Bracco +33 (0)1 40 67 29 61 – <u>investors@sopragroup.com</u>

Publication d'éléments de rémunération du Directeur général délégué de Sopra Group effectuée en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de juin 2013

Paris, le 16 janvier 2014 – Le Conseil d'administration de Sopra Group, réuni ce jour sous la présidence de Pierre Pasquier, a approuvé la nomination de Vincent Paris en qualité de Directeur général délégué.

Vincent Paris, 49 ans, a rejoint Sopra Group dès sa sortie de l'école Polytechnique en 1987 et y a fait toute sa carrière à l'exception d'un bref passage dans une filiale informatique du Groupe Vivendi.

Après avoir débuté au sein de la division Banque & Finance chez Sopra Group, il a occupé différents postes de responsabilité en province. En 2006, il a pris la direction de la division Secteur Public et, à partir de 2010, il a supervisé l'ensemble des divisions parisiennes. Depuis 2011, Vincent Paris est membre du Comité exécutif et dirige les activités françaises de Sopra Group.

Au titre de sa nomination, immédiatement effective, Vincent Paris se voit confier des responsabilités opérationnelles et fonctionnelles étendues auprès du Directeur général. Cette nomination s'inscrit dans la continuité du projet stratégique et renforce la gouvernance de Sopra Group.

En matière de statut et de rémunération, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, après avis du Comité des rémunérations :

- De ne pas mettre fin au contrat de travail de M. Vincent Paris qui sera donc suspendu pendant l'exercice de son mandat ;
- D'attribuer à M. Vincent Paris une rémunération fixe annuelle sur treize mois de 300 000 euros, avec effet au 1er janvier 2014;
- De maintenir les règles de détermination de sa rémunération variable qui peut atteindre 40% de la rémunération fixe annuelle lorsque les objectifs personnels et collectifs sont atteints et 60% en cas d'excellente performance ;
- De mettre à la disposition de M. Vincent Paris une voiture de fonction, des moyens informatiques et de télécommunication conformément aux politiques de la société en la matière ;
- D'autoriser le remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation;
- De donner la possibilité à M. Vincent Paris de bénéficier, le cas échéant, de la prise en charge à hauteur de 50% des cotisations liées à la Garantie Sociale du Chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).